

Les descendants de Sulpice



**08 05 1861 : quittance d'une somme par Prudence Darnault
et Victoire Chateau son épouse, de Levroux, à Marie Thibault
épouse d'Etienne Hibert et veuve de Pierre Darnault, pour raison
de la vente des premiers aux seconds d'une maison à Levroux**

8 mai 1881.

m

m



Pardevant, M. L. ROCHOUX, Notaire

à Lezroux, chef-lieu de canton, arrondissement de Châteauneuf
département de l'Indre, soussigné, assisté de deux témoins ci-après
et nommés, aussi soussignés.

surent présents.

Quittance

M. Prudence Darnault, cordonnier, et M. Victor
Célestine Château, son épouse, de lui autorisée, demeurant
ensemble à Lezroux.

Lesquels ont reconnu par ces présentes, avoir reçu
tant des avances ce jour que ce jour huit.

De M. Marie Chibault, dans profession, veuve en
premières nocces du s. Pierre Darnault, actuellement
épouse du s. Etienne Hiberd, journalier, avec lequel elle
demeure à la Mlichotterie, commune de S. Phalier,
canton de Lezroux, à ce présents & acceptant.

La somme de Six cent vingt francs, savoir
celle de Six cents francs, pour le montant &
parfait paiement du prix de la vente consentie par les
époux Darnault, qui épouse Hiberd d'une maison située
à Lezroux, rue de Saint-pierre, suivant acte devant M. L.
Rochoux, notaire soussigné, du quinze décembre mil
huit cent cinquante huit, enregistré.

Et celle de vingt francs pour intérêts actuellement
échus.

Les époux Hiberd ont déclaré que la somme
ci-dessus payée aux époux Darnault, provient à la femme
Hiberd, du prix de la vente qu'elle a consentie d'une
locature qui lui appartenait au s. François David,
journalier, demeurant à la Bouillie, commune de Nouvres-
les-bains, suivant acte devant M. L. Rochoux, notaire
soussigné, du trente un janvier mil huit cent cinquante
huit, enregistré.

Lequel prix a été transporté par la femme
Hiberd, autorisée de son mari, à M. Brunel, suivant
acte devant M. L. Rochoux notaire soussigné, en date de
ce jour, & qui sera enregistré en même temps que ces
présentes.

Ils ont quittance, définitive & sans aucune
réserve, par suite de laquelle l'épouse Darnault, est
déchargée la maison qui a fait l'objet de la vente consentie
par eux, aux époux Hiberd, de tous droits de privilège,
actions résolutoires, & autres, résultant à leur profit du
contrat de vente précité.

Par suite de ce paiement les époux Darnault
ont donné main levée expresse et sans réserve de
l'inscription de privilège prise à leur profit contre les

Les deux
subscrits à
Darnault

Handwritten signature and decorative flourishes.

époux hibert, lors de la transcription du contrat de
vente ci-dessus relaté, au bureau des hypothèques de
Châteauroux, le douze janvier mil huit cent cinquante
neuf, volume 261, numéro 122.

Consentant que cette inscription soit rayée
définitivement de tous registres et états au'elle n'en
aurait été portée.

Mention des présentes sera faite partout
où besoin sera, par les premiers officiers publics de ce
requis.

Donné acte.

Fait & passé à Lévroux, le huit mai;

En présence de:

1^o M. Léon - René - Lignard, charbonnier,
demeurant à Lévroux.

2^o M. Louis - Blaise - Laperrine, huissier,
demeurant à Lévroux.

Les deux témoins instrumentaires

ont les époux hibert, déclaré ne savoir signer
de ce interpellés par M. Rochoux, qui a signé avec les
époux Carnault, et les témoins, après lecture.

Donné à Châteauroux le huit mai

Laperrine
Rochoux

Commissaire Lévroux le dix huit mai
1861 p. 68 p. 113. Plus trois francs,
de frais de bureau.

Boissey

un
B
g r e

Rayan met
comme met.

vo 3

5.50